

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2881

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi  
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

-----

#### ARTICLE 72

Après l'alinéa 131, insérer les sept alinéas suivants :

« 19° *bis* Les articles L. 745-7 et L. 755-7 sont ainsi modifiés :

« *a*) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 519-1, L. 519-2, L. 519-3-2 et L. 519-3-4 sont applicables dans leur rédaction  
résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises. » ;

« *b*) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 519-1, » est supprimée ;

« *c*) Le dernier alinéa est supprimé ;

« 19° *ter* Le deuxième alinéa de l'article L. 765-7 est ainsi rédigé :

« Les articles L. 519-1, L. 519-2, L. 519-3-2 et L. 519-3-4 sont applicables dans leur rédaction  
résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.